



INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Conditions Générales : L'inscription au service de demi-pension est **PRIORITAIREMENT** réservée aux **enfants des écarts** ou accueillis en CLIS.

Les inscriptions pour des périodes limitées à quelques jours ou les inscriptions occasionnelles ne sont admises qu'en fonction des places disponibles.

Vente des tickets :

- à l'Ecole Primaire tous les LUNDIS de 8h00 à 9h00
- à la Mairie :
 - Les LUNDIS matin de 9h00 à 12h00
 - Les MARDIS matin de 8h00 à 9h00
 - Les MERCREDIS matin de 8h00 à 12h00

	1er enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
<i>Repas</i>	3,10 €	3,10 €	3,10 €
<i>Surveillance</i>	1,10 €	0,60 €	0 €
Prix Ticket	4,20 €	3,70 €	3,10 €

Nom et prénom du responsable :

.....

Adresse :

Téléphone :

N° allocataire CAF :

Profession du Père :

Adresse de l'Employeur :

Profession de la Mère :

Adresse de l'Employeur :

	Nom et Prénom de l'enfant	Date et lieu de Naissance	Classe fréquentée
1^{er} enfant			
2^{ème} enfant			
3^{ème} enfant			

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur le . / . / . . .

Les Parents

Le Maire



Restaurant scolaire :

Le règlement intérieur

Pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2007

Préambule

La Commune de Capestang organise un service de restauration.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité, il a une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

Un temps pour se nourrir
Un temps pour se détendre
Un moment de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés sous la responsabilité de la Commune.

Chapitre 1 : Inscription

Article 1 : Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission.

Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les restaurants scolaires. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Article 2 : Renseignements

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux services municipaux.

Chapitre 2 : La fréquentation

Article 3 : Fréquentation habituelle

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Article 4 : Heures d'ouvertures

Le service est ouvert tous les jours scolaire entre 12 h et 13 h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cette interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Dans chaque école les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et les D.D.E.N. peuvent, sur demande formulée auprès des services municipaux, visiter le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Article 5 : Locaux

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Article 6 : Discipline

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera signifié aux services municipaux).
- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées suite à des manquements répétés après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.
- La charte du savoir-vivre et du respect mutuel, ci-annexée, est remise à chaque enfant lors de son inscription et affichée dans les locaux du restaurant scolaire.

Tout incident doit être signalé aux services municipaux.

Article 7 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance des services municipaux.

Chapitre 3 : La restauration

Article 8 : Les menus

Les menus sont proposés par le traiteur assisté d'une diététicienne. Il peut être décidé d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

Article 09 : Santé – accident

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les services municipaux peuvent, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h20.

Article 10 : Les allergies

Toutes les allergies doivent être signalées (alimentaires, cutanées, etc....). Merci de joindre un certificat de l'allergologue ou du médecin traitant obligatoire.

Chapitre 4 : Participation des familles

Article 11 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal

Article 12 : Paiements

Acquisition par les familles de tickets repas :
- à l'Ecole Primaire le lundi matin de 8h00 à 9h00
- à la Mairie
le lundi matin de 9h00 à 12h00
le mardi matin de 8h00 à 9h00
le mercredi matin de 8h00 à 12h00.

Article 13 : Participation aux repas

Le jeudi, les parents rempliront une fiche d'inscription au(x) repas de la semaine suivante et fourniront le(s) ticket(s) repas correspondant.

Le Maire
Claude GUZOVITCH

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes facile à appliquer par chacun de nous.



• Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



• Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation



• Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

